# CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE



Toute intervention près d'une ligne électrique ou d'un câble souterrain peut être mortelle!

1.

### **AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX:**

- Prendre connaissance des références réglementaires : délibération 35 / CP du 23 février 1989 et Norme NFC 18-510
- Contacter EEC ou Enercal selon la commune où le chantier sera réalisé
- Télécharger et compléter une <u>DICT</u> (<u>Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux</u>) à renvoyer à EEC ou Enercal avec un plan géographique de la zone de chantier à l'échelle 1/500
- Participer à la visite sur site proposée (selon la configuration du chantier) par EEC ou Enercal
- S'assurer que le personnel impliqué est formé et qualifié pour intervenir à proximité des réseaux et dispose des autorisations de conduite délivrées aux conducteurs d'engins
- Informer le personnel sur la localisation des réseaux et sur les mesures de sécurité à appliquer lors du chantier ; s'assurer de la bonne compréhension des informations et consignes transmises
- Si travaux à moins d'1,5 mètre d'un réseau souterrain : **vérifier la position exacte** des réseaux souterrains par détection et sondages manuels et **Identifier visuellement** (balisage, bombe de peinture...) la localisation des réseaux
- Baliser au sol les zones d'exclusion du chantier en tenant compte des débattements des engins
- Organiser et adapter la taille des engins à la présence des réseaux
- Désigner une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les outils susceptibles d'approcher les réseaux

2.

#### **PENDANT LES TRAVAUX:**

- Maintenir l'identification visuelle (balisage, bombe de peinture...) de la localisation des réseaux souterrains **en bon état** durant toute la durée du chantier
- Respecter rigoureusement les distances limites d'approche des réseaux aériens :
  - 3 mètres si réseau < 57 000 Volts
  - 5 mètres si réseau > 57 000 Volts
- Respecter rigoureusement les distances limites d'approche des réseaux souterrains :
  - Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, à moins de 1,5 mètre des canalisations électriques
- S'assurer que le déroulement des travaux est surveillé la personne désignée et compétente en matière de sécurité électrique, notamment pour toute phase de travail délicate :
  - risque d'approche de la zone de voisinage d'un réseau aérien,
  - risque d'entrée à une distance inférieure à 1,5 mètre d'un réseau souterrain
- Surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils du réseau
- Adapter les techniques de travaux en fonction des réseaux identifiés et au fur et à mesure de leur approche (dimensionnement de l'engin utilisé en fonction de la distance du réseau).





## **EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE**

• En cas de découverte de réseau non signalé (absence de grillage avertisseur, réseau non signalé sur les plans...) ou d'écart important entre la réalité du terrain et les plans fournis, <u>arrêter le</u> chantier et alerter EEC ou Enercal

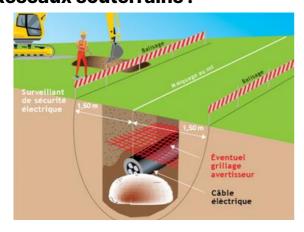
/!\ Les travaux ne pourront reprendre qu'après avoir pris toutes les mesures requises pour assurer la sécurité.

- En cas d'endommagement d'un réseau, même superficiel, ou de déplacement accidentel : <u>arrêter</u> le chantier, alerter EEC ou Enercal immédiatement et appliquer la règle des « 4A » :
  - Arrêter immédiatement le fonctionnement des engins ou des matériaux de chantier
  - Alerter immédiatement EEC ou Enercal
  - Aménager une zone de sécurité immédiate en interdisant toute personne d'y pénétrer
  - Accueillir EEC ou Enercal qui indiquera la marche à suivre
- Si les câbles sont découverts, ou si la proximité des réseaux aériens présente un danger, <u>arrêter</u> le chantier et alerter immédiatement EEC ou Enercal.
- Cas spécifique et <u>exceptionnel</u> des TRAVAUX URGENTS c'est-à-dire ceux non prévus initialement et qui sont justifiés par la sécurité, la continuité de service public, la sauvegarde des personnes et des biens ou la force majeure :
  - si vous disposez d'une autorisation spécifique d'intervention à proximité des réseaux, remise par EEC ou Enercal, vous pouvez être dispensés de DICT
  - EEC ou Enercal vous aura toutefois indiqué les mesures de sécurité à prendre.



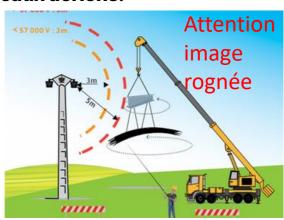
## À RETENIR

#### Réseaux souterrains :



- Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, à moins de 1,5 mètre des canalisations électriques.
- Selon les canalisations, un grillage peut vous avertir de la distance au-delà de laquelle vous ne pouvez pas creuser.

#### Réseaux aériens:



• Lignes de tension < 57 000 volts : Ne pas approcher hommes ou machines, y

compris dans leurs mouvements, à moins de 3 mètres des lignes.

• Lignes de tension > 57 000 volts :

Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, à moins de 5 mètres des lignes.

